

DÉTAIL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 MARS 2020

Le neuf mars deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle commune sous la présidence de Paul TALMARD, Maire.

Étaient présents : Didier BUCHAILLE, Janine DELAHAYE, Yvon ELOY, Sébastien CURTIL, Arnaud MAIRE DU POSET, Jean-Marc TONNEAU, Patrick THEVENARD, Didier DAVID, Matthieu VION, Michèle JOUVEAUX, Marylène SALLET, Floriane CROSES-RAVAT

Étaient absentent excusées : Anna QUANDALLE (pouvoir à Michèle JOUVEAUX),

Secrétaire de séance : Jean-Marc TONNEAU

1°) Compte-rendu de la réunion du 17 février 2020 :

Compte rendu adopté à l'unanimité

2°) Comptes Administratifs et comptes de gestion 2019 : Commune et Assainissement

VOTE DES TAXES D'IMPOSITIONS :

Dans le cadre des prévisions budgétaires, l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales n'est pas réceptionné à ce jour. Il vous est proposé de ne pas modifier les taux pour 2020, à savoir

- Foncier bâti : 12,56 %
- Foncier non bâti : 41,77 %

Le montant du prélèvement FNGIR (Fonds National Garantie Individuelle de Ressources) en dépenses de fonctionnement au 739221 est le même montant que les années précédentes, soit **89 287,00 €**.

Le Maire propose de ne pas modifier les taux actuellement en vigueur pour 2020.

LE CONSEIL,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, décide de conserver les taux à l'unanimité moins une abstention.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Commune :

Le compte administratif fait ressortir pour l'exercice 2019 un résultat excédentaire en fonctionnement de 122 331,77 €, et en investissement un résultat excédentaire de

45 917,48 €.

Pour la préparation du budget primitif 2020, détermination des résultats au 31 décembre 2019 :

Pas de report en excédent de fonctionnement pour 2020, montant en investissement pour affectation du résultat (**122 331,77**).

Déficit d'investissement (71 522,06) + les restes à payer (88 850,00) – les restes à réaliser (32 500,00)

Concernant le déficit d'investissement, il est déterminé comme suit : (- 117 439,54 € reprise résultat N-1) + 45 917,48 (résultat de l'exercice) = - **71 522,06 €**.

Les chiffres en gras sont repris au budget primitif 2020.

VOTE :

Comptes acceptés à l'unanimité

Assainissement :

Le compte administratif fait ressortir un résultat de l'exercice 2019 excédentaire en fonctionnement de **16 379,24 €** et en investissement de **186 930,42 €**.

Les chiffres en gras sont repris au budget primitif 2020.

VOTE :

Comptes acceptés à l'unanimité

Comptes de gestion 2019 du Receveur Municipal :

Les comptes de gestion 2019 du Receveur Municipal font ressortir les mêmes chiffres au budget communal, et assainissement que les comptes administratifs du Maire.

VOTE :

Comptes acceptés à l'unanimité

3°) Affectation du résultat au budget communal :

Dans le cadre du budget primitif communal, il est possible d'affecter l'excédent de fonctionnement en réserve au compte 1068 recettes de la section d'investissement pour un montant de **122 331,77 €**.

L'Assemblée accepte à l'unanimité l'affectation du résultat de 122 331,77 € à reprendre au budget primitif commune en recettes de la section d'investissement.

4°) Budgets primitifs 2020 : Commune et Assainissement :

Commune :

Le Maire propose un équilibre du budget en section de fonctionnement de **607 320,00 €** et en section d'investissement à la somme de **334 182,06 €**, en prenant en compte les restes à payer (Contentieux Nugues, logement ancienne cantine, vitres hangar Geoffroy et voirie) et les restes à réaliser (subventions à venir) de 2019.

Concernant la section d'investissement : prévisions dépenses :

- Travaux Ecole Primaire (chgt menuiseries extérieures-ventilation-chaudière : 100 000,00 €
- Voirie (chemin mitoyen avec Farges les Macon) : 25 000,00 €
- Réhabilitation Maternelle : 15 000,00 €

Pour financer tous ces projets, en recettes d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé (affectation résultat 122 331,77 €), subvention départementale Ecole : 20 000,00 €, DETR Ecole : 30 000,00 € F.C.T.V.A. : 50 000,00 €, emprunts pour travaux école primaire : 51 801,25 €

LE CONSEIL,

Oùï cet exposé et approuve à l'unanimité les budgets primitifs pour 2020.

Assainissement :

Le Maire présente un budget en section de fonctionnement en équilibre pour un montant de 80 379,24 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, les recettes sont en suréquilibre pour un montant de 195 870,42 € car les recettes sont de 229 870,42 € et les dépenses de 34 000,00 €.

LE CONSEIL,

Oùï cet exposé et approuve à l'unanimité les budgets primitifs pour 2020.

5°) Retenues de garantie (Opération Cœur de Villages)

Le Maire fait part à l'Assemblée que le jugement du tribunal administratif de Dijon du 18 novembre 2019 étant devenu définitif, la trésorière municipale nous demande de délibérer sur la question des retenues de garantie des entreprises de l'opération cœur de village. Trois cas de figure existent :

- pour l'entreprise Nugues, le tribunal administratif a condamné la commune à régler la facture en cause (10 551,83 €), ainsi que la libération des retenues de garantie (4033,39 €) et la condamnation au titre des frais exposés à verser 1.000 €.

- pour les autres entreprises qui sont encore en activité, il est proposé de ne pas rembourser ces retenues de garantie aux entreprises pour les montants suivants :

- Sarl menuiserie Laffay : 3272.26 €
- entreprise Bonglet : 3294.09 €
- entreprise Nova Deco : 1382.20 €
- entreprise Blanchard : 164.25 €
- entreprise TML : 262.53 €

Pour un montant total de **8 375,33 €**

- les entreprises suivantes ne sont plus en activité, à ce titre les sommes retenues doivent être annulées :

- entreprise Cosme Creusot Carrelage : 756.99 €

- entreprise MG3B : 1223.12 €

- entreprise APCM : 2714.11 €

Pour un montant total de 4 694,22 €

LE CONSEIL,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité

De payer la décision du jugement à savoir pour l'entreprise NUGUES le solde du marché (10 551,53 €), ainsi que les intérêts moratoires et la capitalisation des intérêts échus (7 168,63 €), à cela s'ajoute la libération des retenues de garantie augmentée des intérêts moratoires (7 561,00 €) et la condamnation au titre des frais de 1 000,00 €, soit un montant total de **26 281,16 €** à verser sur le compte bancaire CARPA du BARREAU DE LYON.

de ne pas rembourser les retenues de garantie pour un montant total de **13 069,55 €** à toutes les autres entreprises en activité ou non.

6°) Prévention Routière (demande subvention)

Le Comité Départemental de la Prévention Routière sollicite une subvention de la part de la commune. Cette association propose différentes actions dans le département pour toute la population, de la sensibilisation au collège et lycée, aux interventions en entreprise, sans oublier la réactualisation du code de la route, également leur présence aux commissions de sécurité routière et les stages de récupérations de points.

L'Association subsiste au travers de subventions

Pour nous école concernée par la prévention routière (années précédentes : 80,00 €).

L'Assemblée donne son approbation à l'unanimité pour accorder une subvention de 80,00 €.

7°) Transfert en pleine propriété d'un bâtiment de la communauté de communes Mâconnais Tournugeois

Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver ce transfert de propriété.

Séance levée à 20 h 45